

# Le mouvement sur postes spécifiques académiques

Les seuls postes spécifiques académiques sont implantés au service académique d'information et d'orientation (SAIO) de Nantes offerts aux PsyEN EDO.

Les affectations prononcées sur postes spécifiques académiques, nécessitant une adéquation très forte entre poste et personne, font l'objet d'une procédure particulière, qui permet, à partir de l'expertise du chef du SAIO, de vérifier les compétences requises pour les occuper.

**Attention** : tous les postes existants sont publiés sur I-prof/SIAM. **La liste des postes vacants est uniquement affichée sur le site de l'académie**, rubrique "personnels et recrutement". Pour chacun des postes vacants, une fiche précisant les caractères spécifiques du poste et les compétences particulières attendues est aussi consultable sur le site.

## Formulation des candidatures :

Ces demandes s'insèrent dans le cadre des 30 vœux à formuler et sont obligatoirement **classées en premier rang**. Elles ne peuvent porter que sur **le SAIO de Nantes si un poste est vacant**. Elles doivent être émises d'abord sur I-Prof/SIAM puis sur l'outil intranet <https://spea.ac-nantes.fr>.

**Attention : seules les candidatures réalisées sur les 2 outils sont recevables (cf. annexe 2).**

Afin de solliciter un poste spécifique, les personnels **déposent obligatoirement en ligne et au format PDF sur <https://spea.ac-nantes.fr> (en complément de la demande formulée sur I-Prof/SIAM) une lettre de motivation précisant leur projet professionnel**, la copie de leur dernier rapport d'inspection ou du dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière et un CV (ne dépassant pas 2 pages).

Il est conseillé aux candidats de **contacter le chef du SAIO** pour solliciter un entretien.

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par le chef du SAIO : l'outil intranet précité lui permettra d'émettre un avis motivé et d'opérer un classement par ordre de priorité.

Le recteur prononcera les nominations sur les postes spécifiques académiques, au regard des compétences détenues par les candidats et en portant une attention particulière au respect de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique.**

Si l'un des candidats retenus sur un poste SPEA a sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée, la situation de son conjoint sera traitée en rapprochement de conjoint par rapport au poste spécifique obtenu (cf. page 9 pour plus de précisions). La nomination sur ces postes est prononcée à titre définitif. L'exercice de ces fonctions donnera lieu à la rédaction d'une lettre de mission servant de base à l'entretien qui aura lieu à l'issue des 4 années de déroulement du projet. Cet entretien permettra à l'agent d'exprimer ses souhaits concernant la reconduction ou l'évolution de sa mission.

## Bonifications d'exercice dans l'académie :

Valoriser l'exercice sur poste spécifique académique et faciliter une mobilité choisie : bonification sur les vœux « commune » du département d'exercice (Loire-Atlantique).

- 100 points à l'issue de 4 ans d'exercice dans l'académie
- 200 points à l'issue de 8 ans d'exercice dans l'académie

**Les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice au SAIO l'année de la demande de mutation. Les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé au SAIO sans avoir changé d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Les périodes de congé de longue durée, de disponibilité, de position de non-activité et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.